

ENTREPRISES PRIVÉES & PUBLIQUES



MISE EN LIGNE DE COPIES D'ARTICLES DE PRESSE SUR LES SITES ET LES RÉSEAUX SOCIAUX CORPORATE

REDIFFUSION DE CONTENUS ET DROIT D'AUTEUR

Le CFC est l'organisme qui gère collectivement les droits d'auteur de la presse et du livre pour les rediffusions de leurs contenus par tous les secteurs d'activité.

Il autorise contractuellement les organisations à rediffuser ces contenus dans le respect du droit d'auteur et reverse les droits, perçus auprès de ces organisations, aux auteurs et aux éditeurs des publications copiées.

La licence du CFC permet à chaque organisation signataire de mettre en ligne, en toute légalité et dans des conditions définies, des copies d'articles de presse sur ses sites web ou ses réseaux sociaux, qu'elles proviennent d'un prestataire extérieur ou qu'elles aient été réalisées en interne.

« Article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle :

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. »

01

L'AUTORISATION ACCORDÉE PAR LA LICENCE

UNE AUTORISATION POUR METTRE EN LIGNE DES COPIES DE CONTENUS DE PRESSE SUR LES SITES WEB ET LES RÉSEAUX SOCIAUX DE L'ORGANISATION

La licence autorise l'organisation signataire à **reproduire des articles de presse et à mettre en ligne ces copies sur ses sites internet, ses plateformes et ses comptes/profils publics de réseaux sociaux** (organisation.fr, LinkedIn, Twitter, Facebook...).

UNE AUTORISATION POUR LES ŒUVRES DONT LE CFC GÈRE LES DROITS

Le **Répertoire des publications autorisées** pour ces mises en lignes sur les sites et les réseaux sociaux (*Répertoire numérique presse Sites web et réseaux sociaux*) est accessible sur le site internet du CFC à la page suivante : www.cfcopies.com/secteurs/entreprises-plateformes/entreprises-privees-et-publiques > Répertoire Presse Web

UNE GARANTIE CONTRE TOUTE RÉCLAMATION DES AYANTS DROIT

La licence garantit l'organisation signataire contre tout recours ou réclamation de l'auteur ou de l'éditeur d'une œuvre reproduite, diffusée ou rediffusée, conformément aux conditions prévues par la licence.

Si l'organisation fait appel à un prestataire extérieur, spécialisé dans la veille d'information pour recevoir des sélections de contenus, elle doit :

- **avoir signé au préalable une licence d'autorisation** avec le CFC afin de pouvoir reproduire ou diffuser ces sélections
- **s'assurer que son prestataire dispose lui aussi des autorisations nécessaires** pour réaliser sa prestation et elle doit indiquer au CFC le nom du prestataire qu'elle a choisi.

02

LES CONDITIONS ET LIMITES DE CETTE AUTORISATION

LES COPIES DE CONTENUS PRESSE MIS EN LIGNE SONT LIMITÉES à 100 nouveaux articles par an et par support (site, réseau social, plateforme)

LES MODALITÉS D'UTILISATION propres à chaque publication sont indiquées dans le **Répertoire numérique presse sites web et réseaux sociaux**.

LES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES de chaque article utilisé doivent apparaître sur les copies diffusées, afin de respecter le droit moral des auteurs.

L'ORGANISATION S'ENGAGE À INFORMER les utilisateurs/destinataires des publications utilisées, des conditions et limites à respecter.

LA REDIFFUSION DE COPIES DE CONTENUS PRESSE NE DOIT PAS ÊTRE EFFECTUÉE À DES FINS DE VENTE et elle ne doit pas constituer l'activité principale de l'organisation.

Les usages suivants nécessitent des autorisations spécifiques :

- diffusion numérique de copies d'articles de presse à des **contacts professionnels extérieurs** ;
- diffusion numérique et papier de **copies de travail** de presse et de livres ;
- diffusion numérique et papier de copies d'articles de presse et de programmes audiovisuels sous forme de **panoramas de presse*** ;
- **crawling de contenu presse** à des fins de veille d'information.

—> Pour plus d'informations, contacter le CFC : lab@cfcopies.com

* Un panorama de presse est un ensemble de copies d'articles de presse et/ou d'extraits de programmes audiovisuels, consacrés à un ou plusieurs thèmes, mis périodiquement à la disposition de destinataires prédéterminés. Il est souvent plus connu sous l'appellation impropre de "revue de presse".



LES DÉCLARATIONS À EFFECTUER ET LA REDEVANCE À ACQUITTER

En contrepartie de l'autorisation accordée, la licence prévoit le **versement de redevances** qui permettent de **répartir les sommes perçues entre les ayants droit** des publications utilisées.

LES DÉCLARATIONS À EFFECTUER

Deux fois par an, au plus tard **le 15 janvier et le 15 juillet**, l'organisation communique au CFC **le relevé des articles reproduits et mis en ligne au cours du semestre écoulé, pour chacun de ses sites, plateformes ou réseaux sociaux.**

Cette déclaration doit comporter pour chaque article ayant fait l'objet d'une mise en ligne :

- le titre de la publication dont est issu l'article
- le titre de l'article
- le nom de l'auteur de l'article
- la date de parution
- la date de mise en ligne de l'article
- les noms des sites et/ou plateformes et/ou réseaux sociaux sur lesquels l'article est mis en ligne

LES PRINCIPES DE TARIFICATION

La redevance de référence par article mis en ligne est celle choisie par l'éditeur sur l'échelle tarifaire suivante :

Redevance par article	50 €HT	100 €HT	150 €HT
-----------------------	--------	---------	---------

Le taux de TVA intermédiaire applicable à ce jour en France métropolitaine est de 10 %.

Une remise globale s'applique en fonction du volume semestriel d'articles mis en ligne (un maximum de 100 articles par an mis en ligne est autorisé) :

- au delà de 10 articles, **abattement de 20 %**
- au delà de 50 articles, **abattement de 30 %**

Un même article publié sur un site internet et sur une page de réseau social compte pour deux articles.



CONTACT / Direction Licences & Business
lab@cfcopies.com

ENTREPRISES PRIVÉES & PUBLIQUES

CFC / www.cfcopies.com
18 rue du 4 Septembre - 75002 Paris

